

Compte rendu de séance du Conseil communautaire
Séance du 18 Décembre 2019

Date de la convocation : 10 Décembre 2019

Nombre de titulaires en exercice : 54

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué le 10 Décembre 2019, s'est réuni en séance publique le 18 décembre 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Aux-Aussat sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Ordre du jour :

- **Décisions prises par délégation** du conseil communautaire : compte rendu
- **Développement :**
 - Présentation de la stratégie EnR (Energie Renouvelable) du territoire – Cabinet SOLAGRO
 - Point d'information sur le dispositif CEE
 - Validation des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020
- **Tourisme :**
 - Réflexion sur la structuration des circuits cyclables et des sentiers de randonnée
 - Délégation pour la signature des conventions de passage sur les sentiers de randonnée de la CdCaag
- **Séniors :**
 - Convention de mutualisation avec Val de Gers – Portage de repas à domicile
- **Finances :**
 - Individualisation de subvention versée à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel
- **Questions diverses**

Présents : Jean-Jacques MAUMUS, Robert ROSSI, Claudine LADOIS, Corinne ESTAQUE (Suppléante), Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Gérard TANQUES, Robert ROSSI, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Mireille ULIAN, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, François THIROT, Monique NOGUES, Jean-Claude DAZET, Céline SALLES, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Robert RUMEAU (Suppléant), Pascale BARTHE (Suppléante), Michèle COUSSE, Bernard CASET, Jean-François DAUBIAN, Françoise MATHARAN (Suppléante), Jean-Michel LAFFITTE, Gérard SABATHIER (Suppléant), Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Brigitte SENAC (Suppléante), Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Gérard FAUQUE

Excusés : Christiane GALAN, Roselyne MAZZONETTE, Paulette TUJAGUE, Christian DAUJAN, Thérèse BOURGES, Jean CAZALAS (Suppléant), André DANOS, Martial SAINT-SUPERY

Absents : Pierre GOURGUES NASSAN (Suppléant), Jean-Noël JAMMET, Jacqueline RONCALEZ (Suppléant), Francis DUFFAU, Alain RIMBAUD-VORZET (Suppléant), Daniel VERGNE (Suppléant), Éric VERGEZ (Suppléant), Francis DUPOUEY, Serge DUCAY (Suppléant), Evelyne CAMBOURS (Suppléante), Claude RICAUD, Christian ABADIE (Suppléant), Caroline ADER (Suppléante), Michel BARRAGUE, Philippe BARON, Marc SEMEZIES (Suppléant), Patrick BARROZZI (Suppléant), Frédéric DESPAUX (Suppléant), Jean-Claude VERDIER, Jean-Claude LABORIE, Christiane BONNEAU (Suppléante), Laurence SORIANO, Pascal DUPUY (Suppléant), Christian VERDIER, Isabelle PIQUE (Suppléante), Patrick DUCOMBS, Magali DESPAUX (Suppléante), Jean-François ABADIE, Jean-Claude BAQUE (Suppléant).

A été nommé Secrétaire de séance : Annie BOURDALLE

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Les points suivants ont été examinés :

Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Programme 2020 de rénovation des équipements publics

La Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes investit, restaure, aménage et rend accessible les bâtiments dont elle a la charge.

Après inspection des sites par la commission bâtiments, des investissements sont nécessaires sur 13 établissements dont la Communauté de Communes est le gestionnaire. Les bâtiments concernés sont certaines écoles du territoire, l'Etablissement d'accueil temporaire de Montaut, le siège administratif ainsi que l'antenne administrative de la Communauté de Commune et l'hôtel d'entreprise.

Les travaux prévus comprennent de la rénovation, de l'aménagement, de la rénovation énergétique et de l'accessibilité.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Bâtiments scolaires	96 651,95 €	DETR	58 713,80 €	40,00%
EHTM	8 774,40 €	Région	14 678,45 €	10,00%
Hôtel d'entreprise	5 584,30 €	Conseil départemental 32	44 035,35 €	30,00%
Sièges Administratifs	35 773,86 €	Autofinancement	29 356,90 €	20,00%
Total	146 784,51 €	Total	146 784,51 €	100,00%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents:

- D'approuver le montant prévisionnel de ces travaux et études à hauteur de 146 784,51€ HT soit 174 141,41€ TTC
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gers et Région Occitanie) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 2 : Construction de vestiaires & aménagement extérieur de la piscine intercommunale

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine de 72 m² au siège de Villecomtal sur Arros et que celle-ci est déclarée à l'ARS, entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre périscolaire et extrascolaire.

CONSIDERANT la compétence scolaire inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

CONSIDERANT la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 donnant « priorité nationale » le fait « d'apprendre à nager à tous les élèves du 1^{er} et du second degré » dans le socle commun de connaissances et de compétences des enfants.

La présidente propose de programmer des travaux d'équipement et d'amélioration de la piscine afin d'augmenter les périodes d'ouverture de cet équipement dans un cadre plus adapté et confortable, mais aussi de diversifier ses

usages en la rendant accessible aux enfants de son territoire durant le temps scolaire mais aussi aux associations du territoire.

En parallèle, un agent de la collectivité bénéficie actuellement d'une formation au BPEJPS AAN (activité aquatique et de la natation), diplôme exigé pour l'encadrement d'enfant dans le cadre scolaire ou pour une ouverture à l'usage privé/professionnel.

Concrètement, ce projet prévoit l'installation d'une pompe automatique de régulation du chlore, de remettre en fonctionnement la pompe à chaleur et de construire un bâtiment à côté de la piscine afin de créer :

- 1 vestiaire collectif avec bancs et patères
- 1 espace avec 4 cabines individuelles dont 1 accessible PMR
- 1 espace avec 2 toilettes PMR
- 1 abri pour les douches existantes
- Des espaces de circulation dont une partie abritée et équipées de casiers individuels à clés
- 1 auvent pour le stockage de matériel

Des aménagements extérieurs du jardin sont également chiffrés : installation d'un portillon, d'un mur, la modification de la haie, l'installation d'un éclairage extérieur et d'un nouveau chemin d'accès.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Chiffrage architecte	149 640,00 €	DETR	64 973,26 €	40,00%
Régulateur automatique & pompe	5 270,19 €	Région Contrat territorial Occitanie -équipement sportif	48 729,95 €	30,00%
Bancs et patères	1 533,80 €	CD 32 (F2D)	16 243,32 €	10,00%
Cloisons vestiaires individuel et casiers à clés	5 989,17 €	Autofinancement	32 486,63 €	20,00%
Total	162 433,16 €	Total	162 433,16 €	100,00%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le montant prévisionnel de ces travaux et études à hauteur de 162 433,16€ HT (194 919,79€ TTC)
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Région Occitanie et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 3 : Equipement numérique des écoles et sites administratifs

La Présidente présente le programme d'équipement numérique des écoles.

En effet, le développement des usages du numérique doit concerner tous les territoires et notamment les territoires ruraux afin de permettre l'innovation pédagogique des équipes enseignantes et éducatives autour de l'école pour contribuer à la réussite scolaire.

Aujourd'hui plusieurs de nos écoles élémentaires ont un matériel numérique vieillissant, incomplet voir obsolète. Ainsi il est envisagé de compléter ou rééquiper 9 de nos écoles avec du matériel de dernière génération, suivant ainsi l'avis des services techniques de l'inspection académique.

Ce dossier intègre également du matériel pour les salles de formations-réunions des sites administratifs de Idrac Respailles et Villecomtal sur Arros pour l'usage de nos services, des partenaires et des associations du territoire. Ces salles seront équipées d'un système de projection via des PC et des écrans leds, ceci permettra de limiter les déplacements entre les deux sites éloignés de 30 km.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Ecoles	16 171,28 €	DETR	8 297,10 €	40,00%
Salles de formation-réunion	4 571,48 €	CD32	6 222,83 €	30,00%
		Autofinancement	6 222,83 €	30,00%
Total	20 742,76 €	Total	20 742,76 €	100,00%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents:

- D'approuver le montant prévisionnel de ces travaux et études à hauteur de 20 742,76€ HT soit 24 891,31€ TTC
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 4 : Défense incendie et risque inondation ZAE intercommunale des Trouettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, complété par l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015

VU le règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) du Gers

VU l'avis technique du SDIS du Gers en date du 8 juillet 2019 sur la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) dans la zone d'activité économique intercommunale des Trouettes de Miramont d'Astarac et de l'indisponibilité de la réserve à ciel ouvert répertoriée n°254013.

Suite à une demande d'études auprès du SDIS du Gers en juillet 2019 par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sur les points d'eau incendie dans les ZAE intercommunales, il lui a été notifié, l'indisponibilité de la réserve incendie à ciel ouvert répertoriée n°254013 située dans la ZAE des Trouettes et de l'obligation de la remise en fonctionnement d'un point d'eau incendie.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un programme de travaux pour l'installation d'un poteau incendie et la réhabilitation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone d'activité économique intercommunale des Trouettes à Miramont d'Astarac (parcelles AN92 et domaine public) est nécessaire pour répondre aux obligations liées à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) et pour Réduire le risque inondation dans la zone.

Ainsi la Communauté de Communes envisage :

- la pose d'un poteau incendie suivant les recommandations du SDIS 32 (60 m³/h pendant 2 heures)
- le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable éloigné de 300m²
- le maintien de l'ancienne réserve incendie à ciel ouvert en la réhabilitant en bassin de rétention des eaux pluviales
- la mise en sécurité de ce nouveau bassin

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Réseau et pose d'un PEI	18 038,42 €	DETR	8 746,84 €	40,00%
Réhabilitation d'un bassin de rétention contre les risques d'inondation	2 728,68 €	Autofinancement	13 120,26 €	60,00%
SIDEAU raccordement	1 100,00 €			
Total	21 867,10 €	Total	21 867,10 €	100,00%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents:

- D'approuver le montant prévisionnel de ces travaux et à hauteur de 21 867,10 € HT soit 26 240,52€ TTC
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 5 : Equipement mobilier du pôle scolaire de St Michel & site administratif

La Présidente rappelle le projet de construction du pôle scolaire à St Michel actuellement en cours. Elle informe les membres du conseil communautaire que le chiffrage des travaux réalisé par Addenda n'intégrait pas le remplacement du mobilier.

Or, le mobilier de l'ancienne école est largement en fin de vie et il est difficilement envisageable d'installer des élèves dans des locaux neufs avec du matériel mal adapté et non évolutif. Par ailleurs, plusieurs nouveaux espaces vont être créés. Il est donc nécessaire de faire un investissement mobilier pour ces nouvelles pièces : bureau des professeurs, ateliers, archives, bibliothèque, salle de ménage....

Du matériel adapté PMR sera également choisi.

La présidente propose donc de solliciter le financement du Conseil Départementale dans le cadre du F2D, un programme d'investissement mobilier neuf pour aménager le Pôle scolaire de St Michel et le bureau de la nouvelle équipe de développement au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Concernant le pôle développement en charge des problématiques économiques, touristique et EnR pour le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, il s'agit de les regrouper dans un espace de travail unique, plus ergonomique au rez-de-chaussée du bâtiment pour être disponible et accessible à la population.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Pole Scolaire	26 722,23 €	CD32 (F2D)	21 390,76 €	70,00%
Site administratif	3 836,00 €	Autofinancement	9 167,47 €	30,00%
Total	30 558,23 €	Total	30 558,23 €	100,00%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents:

- D'approuver le montant prévisionnel de ces investissements à hauteur de 30 558,23€ HT soit 36 669,88€ TTC
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 6 : Développement des itinéraires de promenades et de randonnées : labélisation avec la FFRP et convention de passage.

VU les statuts de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et plus particulièrement son article 3-4 « Développement du tourisme rural : création, entretien, promotion et animation d'itinéraires de promenade et de randonnées » ;

VU le Guide du Droit des Chemins (FFRP)

CONSIDÉRANT la volonté d'augmenter la qualité des sentiers de randonnées de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

CONSIDÉRANT le label « Promenades et Randonnées » (PR) proposé et géré par la Fédération Française de Randonnée Pédestre comme outil de développement touristique pour les territoires ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux des sentiers de randonnée effectué en début d'année 2019 montrant un besoin de remise à jour de l'offre globale ;

CONSIDÉRANT l'absence ou l'obsolescence du conventionnement obligatoire entre les propriétaires privés concernés par les sentiers et la Communauté de Communes ;

La Présidente propose de développer la qualité des sentiers intercommunautaires.

Ainsi la Communauté de Communes envisage la labellisation « Promenades et randonnées » (PR) de ses sentiers auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Ces sentiers devront être ouverts toute l'année et accessibles autant que faire se peut, à toutes les pratiques non motorisées.

La Présidente propose également aux membres du conseil communautaire de remettre à jour tous les actes administratifs des sentiers intercommunautaires agréés par la FFRP et de valider la nouvelle convention type de passage sur les sentiers de randonnées. Celle-ci sera co-signée par le propriétaire des parcelles empruntées, l'éventuel locataire, la FFRP et la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Elle cadre :

- les droits de passage,
- les responsabilités en cas de dommages,
- le nombre et le type de travaux d'entretien et d'aménagements
- ainsi que les modalités de résiliation et d'interruption de la convention.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de ;

- D'approuver la démarche de labellisation PR des sentiers de randonnée intercommunautaires
- De valider la nouvelle convention de passage sur les sentiers de randonnées
- De mandater la Présidente pour signer ces conventions de passage lorsque qu'elles concernent des sentiers labellisés PR
- De mandater la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Question 7 : Portage de repas convention de mutualisation avec Val de Gers

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre du service de portage de repas à domicile et de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut, délégués au CIAS, il convient de renouveler la convention de mutualisation de service d'élaboration et de portage de repas en milieu rural.

Elle ajoute que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, jouxtant la communauté de Communes Val de Gers, s'est associée depuis le 1^{er} octobre 2013 à ce service mutualisé en utilisant les possibilités offertes par l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que « Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leur regroupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues au I et III de l'article L.5111-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ;

- Décide de s'associer au service mutualisé d'élaboration et de portage de repas en milieu rural de la Communauté de communautés de Val de Gers.
- Désigne la Présidente, Céline Salles et le Vice-Président, Christian Daujan en tant que représentant de la Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne pour siéger au comité de suivi.
- Autorise la Présidente à signer la convention et toutes les pièces afférentes.
-

Question 8 : Individualisation de subvention versée aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Michel

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2^{ème} alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Aussi dans le respect des dispositions ci-dessus et compte tenu du vote du budget primitif 2019, Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de : **1020,00 €** pour l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de **6 transports** à la piscine pour les élèves du cycle 2,

Les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 020,00 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel

Question 9 : Retrait de la compétence Transport à la Demande du SIVOM Miélan Marciac

La Présidente expose à l'assemblée que le comité syndical du SIVOM Miélan Marciac a, par délibération du 17 avril 2019, approuvé la proposition de modification statutaire concernant la suppression de la compétence à la carte "transport à la demande" à compter du 01/01/2020.

Afin de valider cette décision, il convient d'acter le retrait de la compétence à la carte "transport à la demande"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- De retirer la compétence à la carte "transport à la demande" au SIVOM Miélan Marciac.

*
* *
*

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 18/12/2019

La Présidente,



Céline SALLES